

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

XV^e CHAMBRE

A R R Ê T

n° 255.067 du 22 novembre 2022

A. 235.565/VIII-11.893

En cause : **CLAESSENS** Éric,
ayant élu domicile chez
rue Cupis de Camargo 14
1495 Sart-Dames-Avelines,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre de l'Intérieur.

I. Objet de la requête

Par un courrier intitulé « requête en poursuite de la procédure en annulation » déposé le 4 mai 2022 sur la plateforme électronique du Conseil d'État, Éric Claessens demande la « récusation de Monsieur Langohr et de Monsieur Gosselin ».

II. Procédure

Une ordonnance du Premier président du Conseil d'État du 28 septembre 2022, attribue cette demande de récusation à la XV^e chambre.

M. Frédéric Gosselin, Conseiller d'État, et M. Edward Langohr, premier auditeur, ont été invités à déposer une note de défense. Ils n'ont pas souhaité en déposer et n'ont pas demandé à être entendus.

Par une ordonnance du 24 octobre 2022, l'affaire a été fixée à l'audience du 8 novembre 2022.

M^{me} Elisabeth Willemart, conseiller d'État, a exposé son rapport.

M. Éric Thibaut, auditeur général adjoint, a été entendu en son avis conforme.

Il est fait application de l'article 29 des lois coordonnées sur le Conseil d'État et de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État, notamment de ses articles 62 à 65.

Il est également fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Désistement

Par un courrier déposé sur la plateforme électronique du Conseil d'État le 7 novembre 2022, Eric Claessens informe le Conseil d'État de ce qu'il « retire [sa] demande de récusation ».

Il convient de considérer ce courrier comme un désistement de sa demande. Rien ne s'y oppose.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1^{er}.

Il est donné acte du désistement de la demande de récusation.

Article 2.

L'affaire est renvoyée à la VIII^e chambre du Conseil d'État pour la poursuite de son examen.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le
22 novembre 2022 par :

Anne-Françoise Bolly,
Marc Joassart,
Élisabeth Willemart,
Caroline Hugé,

présidente de chambre,
conseiller d'État,
conseiller d'État,
greffier.

Le Greffier,

La Présidente,

Caroline Hugé

Anne-Françoise Bolly